



Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le - 7 FEV. 2022
ID : 029-212902936-20220201-DEL01022212-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 1^{er} février 2022

01/02/2022-12

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
RAPPORTS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE	Nombre de présents	21
	Nombre de votants	26

Par suite d'une convocation en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN le 1^{er} février 2022 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – JOUSSET Nicolas - JESTIN Caroline – DAGORN Nicolas,

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LE GOC LE SAGER Fabienne à TANGUY Michel
KRAUS Jean-Paul à LE DUC Didier
BOSSER GODREAU Véronique à GEORGES Valérie
GALBRUN Karine à DOUX BETHUIS Sonia
PAUCHET Gérard à LESCA Véronique

Absent(e)

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle
BORDENAVE Bruno
JOULAIN Anita

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

BRAESCU ANDRIEU Morgane

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le - 7 FEV. 2022

ID : 029-212902936-20220201-DEL01022212-DE

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations de personnes handicapées et de commerçants.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel de la C.C.P.A. comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant.

Deux rapports ont été présentés et approuvés par la C.C.P.A. lors de sa réunion en date du 9 décembre 2021 : l'un relatif à la période 2019/2020 et l'autre à l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte des rapports présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 2 février 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

